

POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

ASC Malika Surf / n.0185 GRD/AA/ASO du 22 septembre 2009

Introduction

La présente *Politique de sauvegarde de l'enfance* a été développée par l'ASC Malika Surf. Elle réaffirme et renforce notre engagement visant à garantir que le surf constitue une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants qui pratiquent ce sport, quels que soient leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur niveau de capacité et leur situation de handicap.

Cette politique veille au bien être des enfants et des jeunes et vise à créer un environnement sûr et inclusif, qui minimise les risques et lutte contre toute forme d'abus. Nous reprendrons étape par étape les actions à entreprendre s'il y a des préoccupations concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

Nous sommes engagés à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes, tout en renforçant la confiance des familles et de la communauté dans nos actions.

Bien que la présente politique vise à avoir la portée la plus vaste possible, il se peut, au vu de la diversité des contextes dans lesquels la pratique du surf est organisée et pratiquée, que certaines circonstances ne soient pas prises en considération et que l'application de la politique soulève des questions. Le cas échéant, les actions doivent systématiquement se fonder sur l'esprit de la politique et les décisions doivent servir l'intérêt supérieur des enfants.

Cinq objectifs

La politique de sauvegarde de l'enfance poursuit cinq objectifs :

OBJECTIF 1 : Jeter les bases de la sauvegarde

OBJECTIF 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention

OBJECTIF 3 : Sensibiliser les parties prenantes

OBJECTIF 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence

OBJECTIF 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde

OBJECTIF 1 : Jeter les bases de la sauvegarde

1.1 Responsabilité

1.1.1 La sauvegarde relève de la responsabilité de chacun.

1.1.2 Toute personne travaillant pour l'ASC Malika Surf ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente de son devoir de préserver et de promouvoir le bien-être et les intérêts des enfants, et de sa responsabilité de prendre des mesures appropriées pour appliquer cette politique.

1.2 Définition de la sauvegarde

1.2.1 Aux fins de la présente politique, la « sauvegarde » est définie comme la responsabilité qui incombe à une organisation de garantir que le surf soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants et que chacun d'entre eux soit protégé (y compris de toute forme de maltraitance) lorsqu'il participe à des activités de surf, quelles que soient ses capacités et à tous les niveaux.

1.2.2 La sauvegarde de l'enfance implique aussi bien des **actions préventives** destinées à réduire les risques d'incidents que des **mesures d'intervention** permettant de gérer de manière appropriée tout incident qui survient. Elle répond à la nécessité de promouvoir les intérêts des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables et de respecter aussi bien les normes internationales que les législations nationales, en particulier en ce qui concerne des craintes liées à des actes potentiellement criminels.

1.3 Qu'entend-on par « préjudice » et par « abus / violence » ?

1.3.1 Toute personne travaillant pour l'ASC Malika Surf ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente que les problèmes d'abus, de violence et de préjudice – et de manière générale ceux tombant dans le champ d'action de la sauvegarde – sont rarement des cas isolés ou simples. Ces problèmes peuvent être influencés par des normes culturelles, des traditions et des tabous propres à notre contexte local, comme c'est le cas à Yoff et dans d'autres régions du Sénégal. Dans certaines communautés, les questions de violence, qu'elle soit physique, verbale ou émotionnelle, peuvent être banalisées ou passées sous silence en raison de tabous culturels ou de perceptions traditionnelles de l'autorité, du genre ou de la discipline. Par exemple, les violences envers les enfants ou les jeunes filles peuvent parfois être justifiées par des croyances autour de l'éducation stricte ou de la préservation des traditions, rendant ainsi difficile la détection ou la dénonciation des abus. Il est donc crucial pour tous les membres de l'ASC Malika Surf de comprendre que dans notre contexte africain, et plus particulièrement au Sénégal, certains types de préjudices peuvent être invisibles ou cachés, et que les tabous sociaux peuvent freiner l'expression des victimes. Cela implique de rester vigilant et de promouvoir une culture de la parole, où les jeunes, et particulièrement les filles, se sentent en sécurité pour signaler tout problème sans crainte de jugement ou de représailles.

1.3.2 Un préjudice peut être causé de nombreuses manières différentes et met généralement en péril la sécurité et le bien-être d'un enfant. Ce risque peut être provoqué par la volonté délibérée d'une personne d'abuser de son autorité ou de sa relation de confiance pour maltraiter un enfant, ou par des mauvaises pratiques (résultant potentiellement d'un manque de connaissances et de formation, p. ex. d'une incapacité à surveiller des enfants correctement ou d'une inaction).

1.3.3 Un abus ou un acte de violence est un mauvais traitement infligé à un enfant dont la conséquence cause ou risque de causer un préjudice à ce dernier. Une personne peut maltraiter un enfant en lui portant elle-même atteinte ou en s'abstenant de le protéger d'un dommage causé par un tiers. Les enfants peuvent être maltraités par des personnes qu'ils connaissent, que ce soit dans le cadre familial ou dans un contexte institutionnel ou communautaire, et parfois aussi – plus rarement – par des inconnus (p. ex. via Internet). Les mauvais traitements peuvent être causés par un ou plusieurs adultes ou par un ou plusieurs autres enfants.

1.3.4 Un abus ou un acte de violence peut prendre différentes formes, et se réfère notamment à **toutes sortes de violences physiques, sexuelles et émotionnelles/psychologiques, de négligence, de maltraitance et d'exploitation**, qu'elles soient infligées en personne ou en ligne.

1.3.5 Bien que la sauvegarde de l'enfance soit principalement comprise comme étant axée sur la maltraitance exercée par des adultes, les enfants peuvent eux aussi être auteurs de violences. Ce phénomène se produit généralement lorsqu'un enfant est en position de pouvoir ou d'influence (p. ex. parce qu'il est plus âgé ou jouit d'une certaine autorité – comme lorsqu'il est champion ou championne du Sénégal) et est souvent désigné par le terme de « harcèlement ».

1.3.6 Dans ce type de situation, il faut à la fois soutenir la victime et réfléchir à la meilleure attitude à adopter envers l'enfant harceleur afin de veiller à ce qu'aucun des enfants ne soit lésé et de préserver leur bien-être et leurs intérêts à tous les deux.

1.4 Risques spécifiques au surf en matière de sauvegarde

1.4.1 Le surf compte plusieurs situations spécifiques susceptibles d'entraîner des actes de violence et des préjudices.

1.4.2 **BLESSURES PHYSIQUES** : Chaque sport comporte des risques de blessures physiques, et le surf ne fait pas exception. L'envie de réussir et de gagner peut conduire à pousser les enfants au-delà de ce qui est raisonnable ou approprié pour leur âge et leur niveau de capacité.

1.4.3 **INJONCTIONS À LA PERFORMANCE** : Le dépassement de soi est un aspect essentiel du surf et fait partie intégrante de la progression dans ce sport. Cependant, il est crucial de ne pas pousser les enfants à la performance au point de les soumettre à une pression excessive. Forcer les jeunes à atteindre des objectifs irréalistes ou à se surpasser constamment peut entraîner des conséquences psychologiques, émotionnelles et physiques néfastes. Cela inclut des risques liés au surentraînement (overtraining), qui peut provoquer des blessures répétitives ou un épuisement, ainsi que des activités physiques inappropriées pour l'âge des surfeurs, qui ne tiennent pas compte de leur niveau de développement physique et mental.

Ces pressions peuvent affecter l'estime de soi et provoquer de l'anxiété, mais aussi entraîner des blessures graves. Il est essentiel d'encourager le dépassement de soi tout en respectant les capacités de chaque enfant, en adaptant les entraînements à leur âge et à leur niveau. Cela garantit un environnement sportif sain, propice à leur épanouissement physique et mental.

1.4.4 SOINS DU CORPS : Les vestiaires, les douches et les situations impliquant un contact physique étroit peuvent tous présenter des occasions de harcèlement, de prises de photos ou de vidéos inappropriées et d'abus sexuels.

1.4.5 EXCURSIONS DE PLUSIEURS JOURS : Les excursions de plusieurs jours peuvent présenter de nombreux risques, notamment en raison d'une surveillance inadéquate. Ces risques incluent la disparition d'enfants, l'accès à de l'alcool ou à du contenu télévisé inapproprié, des problèmes liés à l'utilisation des médias sociaux, ainsi que des occasions de violence, en particulier sexuelles. De plus, il est essentiel de répondre aux besoins primaires des enfants, tels que l'accès à une alimentation adéquate et régulière, à de l'eau potable, à un sommeil suffisant et à des conditions d'hygiène adaptées. Le non-respect de ces besoins peut avoir des conséquences graves sur leur bien-être physique et mental, et expose également à des risques de malnutrition, de fatigue excessive ou de maladies. Une attention particulière doit être portée à ces aspects pour garantir que les enfants évoluent dans un environnement sûr et sain tout au long des excursions.

1.4.6 RELATIONS ÉTROITES : Les relations des surfeurs avec le coach et le reste du personnel d'encadrement constituent un aspect important et bénéfique du surf. De nombreux enfants développent des relations de confiance avec leurs coaches, qui comptent souvent beaucoup pour eux, surtout si leurs relations avec les autres adultes sont négatives et dénuées de soutien. Si beaucoup de coaches développent des relations stimulantes qui privilégient l'intérêt des enfants qui leur sont confiés, il existe aussi un risque qu'ils abusent de cette autorité et de cette confiance et portent ainsi préjudice aux enfants.

1.4.7 SPOT DE SURF : Le spot de surf est l'endroit où se déroulent les entraînements et la pratique du surf. Il est essentiel de choisir un lieu qui soit à la fois accessible et sécurisé pour les surfeurs, en particulier pour les enfants. Selon les consignes de l'International Surfing Association (ISA), certains choix de spots peuvent présenter des dangers importants. Parmi les risques les plus préoccupants, on retrouve l'absence d'accès direct à la plage, qui complique non seulement l'arrivée sur place, mais également les évacuations d'urgence.

De plus, un manque de réseau téléphonique peut empêcher de contacter rapidement les services de secours en cas de besoin. L'éloignement des services de secours, comme les sapeurs-pompiers ou les hôpitaux, constitue également un facteur de risque majeur. En cas d'accident ou de blessure, la rapidité d'intervention est cruciale, et une longue distance peut aggraver la situation. Il est donc impératif de s'assurer que des mesures de sécurité adéquates sont en place avant de permettre aux enfants de s'entraîner sur ces spots. Par ailleurs, la qualité de l'eau est un élément à ne pas négliger. La pollution des eaux, qu'elle soit due aux déchets, aux produits chimiques ou à d'autres facteurs, peut exposer les jeunes surfeurs à des infections, des maladies de la peau ou des troubles respiratoires. Surfer dans une eau polluée présente donc un danger non seulement immédiat mais aussi à long terme pour leur santé.

1.4.8 CONDITIONS DE LA MER : Une analyse précise et rigoureuse des conditions de la mer est indispensable avant toute session de surf, particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants. Le manque de connaissance ou de professionnalisme dans l'évaluation de ces facteurs peut entraîner des situations dangereuses pour les jeunes surfeurs. Les courants marins, la marée montante ou descendante, la direction du vent, la nature du fond marin (sablonneux ou rocheux), la taille des vagues, ainsi que la qualité de l'eau, sont autant d'éléments cruciaux à prendre en compte. Un courant trop fort ou une marée mal anticipée peuvent rapidement dépasser les capacités des enfants, les exposant à des risques de noyade ou de dérive vers des zones dangereuses. De même, une mauvaise appréciation de la direction du vent peut rendre la pratique du surf particulièrement difficile et imprévisible, augmentant les chances de chute ou de collision. Le type de fond marin, s'il est rocheux ou parsemé de coraux, peut aussi poser un danger supplémentaire, rendant les blessures plus fréquentes et potentiellement graves. La taille des vagues est un autre facteur déterminant. Des vagues trop grandes ou imprévisibles peuvent facilement submerger des enfants moins expérimentés ou capables de gérer de telles conditions. À cela s'ajoute la qualité de l'eau : une eau polluée non seulement affecte la santé des surfeurs, mais peut également altérer la visibilité et créer des obstacles inattendus dans l'environnement de surf. Un manque de préparation ou d'expertise dans l'analyse de ces conditions expose les enfants à des risques accrus d'accident, de blessure, voire de traumatismes. Il est donc impératif que les encadrants fassent preuve de professionnalisme et s'assurent d'une évaluation approfondie avant chaque session. Le respect des consignes de sécurité et la compréhension des conditions maritimes permettent de garantir que le surf se pratique dans un cadre sécurisé, où les risques sont minimisés et le bien-être des jeunes surfeurs est préservé.

1.5 Processus en cas d'accident ou de violence

En cas d'accident ou de violence survenant pendant les activités de surf, il est impératif de suivre un processus bien défini afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les participants.

La première étape consiste à s'assurer que la victime reçoit immédiatement les soins nécessaires. L'adulte responsable de la victime doit ensuite remonter l'information à la personne chargée de la sauvegarde au sein de l'association. Cette personne joue un rôle clé dans la gestion de la situation et doit être formée pour évaluer l'urgence de l'incident et prendre les mesures appropriées. Une fois l'incident signalé, il est essentiel que la victime, un témoin ou un membre de la famille soient informés du processus à suivre pour documenter et signaler l'incident. Cela inclut souvent la rédaction d'un rapport d'incident, qui consigne tous les détails pertinents : la date, l'heure, le lieu, la nature de l'accident, ainsi que les personnes impliquées. Ce rapport peut être utilisé pour évaluer la situation et déterminer les mesures à prendre pour éviter que cela ne se reproduise.

Il est important de faire une distinction claire entre les types d'incidents : les accidents, souvent involontaires, résultent de circonstances imprévues, comme des chutes ou des collisions, tandis que les agressions engendrent des violences intentionnelles, qu'elles soient physiques (comme des coups) ou psychiques (comme du harcèlement verbal). Les associations sportives doivent avoir des protocoles spécifiques pour chaque type d'incident. En cas de violence physique ou psychique, il est crucial que la personne responsable de la sauvegarde communique l'accident ou le risque aux autres parties concernées, notamment les familles, les administrations nationales et locales, ainsi que les chefs de quartiers.

De plus, il est recommandé que les associations mettent en place des formations régulières pour le personnel encadrant, afin qu'ils soient équipés pour gérer efficacement ces situations. Cela peut inclure des sessions sur la prévention des abus, la gestion des conflits, et la sensibilisation aux signes de détresse chez les jeunes. Le processus de signalement doit également être transparent et facilement accessible à tous les participants et leurs familles, renforçant ainsi la confiance dans le système de protection mis en place.

Enfin, il est essentiel que l'association prenne le temps d'évaluer les mesures de sécurité en place après un incident, en impliquant les parties concernées dans une réflexion collective sur l'amélioration des pratiques. Cela permet non seulement de s'assurer que toutes les victimes reçoivent le soutien nécessaire, mais aussi de mettre en œuvre des actions préventives pour protéger l'ensemble des participants lors des activités futures. Ce processus contribue à créer un environnement sportif sûr, respectueux et bienveillant.

1.6 Actions extérieures au surf

1.6.1 La présente politique de sauvegarde se concentre sur les rapports entretenus avec les enfants dans le cadre du travail et des activités relevant de la responsabilité de l'ASC Malika Surf ou de toute entité contrôlée par l'ASC Malika Surf, indépendamment du niveau hiérarchique ou de la fonction des individus.

1.6.2 Toutefois, une conduite inappropriée, individuelle ou collective, adoptée en dehors des activités sportives (comme la publication de contenu inapproprié sur des médias sociaux ou des activités sexuelles avec un enfant dans le cadre privé) peut aussi transgresser les principes prônés par cette politique et nuire aux valeurs du surf.

1.6.3 Le cas échéant, la situation doit être analysée avec soin, et toute décision relative à la poursuite de la collaboration avec la personne concernée doit viser à garantir la sécurité des enfants pratiquant le surf et à privilégier leurs intérêts. Il peut être nécessaire de recourir à une agence de protection de l'enfance ou à un organisme chargé de l'exécution des lois.

1.7 Principes clés sous-tendant la présente politique de sauvegarde de l'enfance

1.7.1 Le surf constitue une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants. Tous les enfants sont traités avec dignité, intégrité, respect et équité.

1.7.2 Tous les enfants bénéficient du même droit à la protection (ou sauvegarde), à la promotion de leur bien-être et à la participation, quel que soit leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur niveau de capacité et leur situation de handicap.

1.7.3 Toutes les actions en lien avec la sauvegarde de l'enfance sont entreprises dans l'intérêt supérieur des enfants, en veillant à inclure la participation et la discussion des familles. Cette approche collaborative est essentielle pour s'assurer que les besoins et les préoccupations des enfants sont pleinement compris et pris en compte. En impliquant les familles dans le processus décisionnel, nous renforçons le soutien et la confiance, tout en favorisant un environnement sûr et bienveillant où les enfants peuvent s'épanouir. Leurs perspectives enrichissent les actions mises en place et contribuent à une meilleure compréhension des enjeux liés à la protection de l'enfance.

1.7.4 La sauvegarde relève de la responsabilité de chacun. Bien qu'elle incombe en dernier ressort aux adultes, les enfants peuvent aussi jouer un rôle en contribuant à leur propre protection et à celle des autres enfants.

1.7.5 Les mesures de sauvegarde doivent être inclusives et non discriminatoires, tout en reconnaissant que certains enfants (comme ceux en situation de handicap) peuvent être plus vulnérables.

1.7.6 La transparence et l'ouverture sont essentielles pour la sauvegarde de l'enfance. Les risques de violence et de préjudices sont accrus lorsque le personnel, les bénévoles, les partenaires, les enfants, les familles et les membres de la communauté ne se sentent pas à même d'exprimer leurs inquiétudes. Nous mettons donc en place des procédures claires qui minimisent les risques et facilitent leur résolution.

1.7.7 Toute préoccupation concernant la sécurité et la protection d'un enfant est prise au sérieux. Si nécessaire, des démarches, pouvant aller jusqu'à saisir les organismes chargés de l'exécution des lois et les agences de protection de l'enfance, doivent être effectuées pour protéger l'enfant. Par exemple, en cas de situation préoccupante, il peut être approprié de contacter les autorités locales, comme la gendarmerie ou le chef de quartier, pour signaler une situation de danger. De plus, il est possible de faire appel à des entités spécialisées, telles que la fédération de surf ou le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS), qui peuvent apporter un soutien supplémentaire et des conseils sur les mesures à prendre. Ces actions garantissent que toutes les préoccupations sont traitées de manière appropriée et rapide, en mettant toujours l'intérêt supérieur de l'enfant au premier plan.

1.7.8 Aucune organisation n'étant capable de protéger des enfants en travaillant de manière isolée, la collaboration avec d'autres organisations, agences gouvernementales (comme un département ou un ministère ayant pour mission de protéger les enfants) et groupes, en fonction des besoins, est indispensable.

1.7.9 Le principe de confidentialité est respecté, et aucune donnée personnelle concernant les personnes impliquées (y compris le nom de la personne signalant le problème, de l'enfant en question et de l'auteur présumé) n'est divulguée, sauf si la transmission de ces informations est nécessaire à la protection de l'enfant (p. ex. en cas de soupçon d'infraction pénale).

1.7.10 Toute mesure de sauvegarde s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales et internationales en vigueur.

1.7.11 Cette politique est en révision constante par toutes les parties intéressées afin de s'assurer que nous suivons les meilleures pratiques en matière de sauvegarde de l'enfance au sein de notre organisation. La mise à jour régulière des procédures et des protocoles garantit que notre approche reste pertinente et efficace face aux évolutions des enjeux liés à la protection des enfants. Cela implique non seulement une évaluation continue des actions mises en place, mais également la prise en compte des retours d'expérience de toutes les parties prenantes, y compris les familles, les enfants et les professionnels. En cultivant une culture de l'amélioration continue, nous nous engageons à maintenir un environnement sûr et protecteur pour tous les jeunes qui participent à nos activités.

1.7.12 Tous les membres du personnel de l'ASC en contact avec les enfants ont suivi des formations spécifiques, des sessions d'entraînement et des programmes de sensibilisation pour assurer une compréhension approfondie des enjeux de la sauvegarde. De plus, tout le personnel, les bénévoles et les personnes ayant des responsabilités particulières en matière de protection bénéficient d'un accès régulier à des formations complémentaires et à un soutien spécialisé. Cela leur permet de rester informés des meilleures pratiques et de se préparer à faire face aux situations d'urgence. Grâce à ces initiatives, nous nous assurons que chacun est équipé des outils nécessaires pour protéger les enfants et répondre efficacement à leurs besoins, tout en renforçant la confiance entre les familles et notre organisation.

OBJECTIF 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention



2.1 Adoption d'une politique de sauvegarde

2.1.1 L'ASC Malika Surf a décidé d'adopter la présente politique de sauvegarde de l'enfance ainsi que les instruments et directives correspondants. Un modèle de politique de sauvegarde est à la disposition des clubs amateurs et professionnels affiliés.

2.1.2 Toute personne assumant un rôle au sein de l'ASC Malika Surf et de toute entité contrôlée ou en collaboration avec l'ASC Malika Surf, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, est tenue d'adhérer à la présente politique.

2.1.4 La présente *Politique de sauvegarde de l'enfance* est disponible en français pour le moment. Une copie sera remise par différents canaux à toute personne travaillant pour l'ASC Malika Surf ainsi qu'aux partenaires qui côtoient également les bénéficiaires de nos activités

2.2 Désignation des personnes de référence en matière de sauvegarde

2.2.1 L'ASC Malika Surf désigne une personne de référence en matière de sauvegarde chargée au niveau administratif de garantir la mise en œuvre et le respect de la présente politique au sein de l'ASC Malika Surf. Cette personne assure aussi le lien avec les personnes de référence en matière de sauvegarde d'autres organisations.

2.2.2 Tous les partenaires formels et informels sont encouragés à désigner au moins une personne de référence dans ce domaine.

2.2.3 Le rôle de la personne de référence est d'être un point de contact et de conseiller, soutenir et assister l'organisation dans la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de ses procédures, y compris pour répondre à des cas et à des craintes spécifiques.

2.2.4 Il est recommandé d'attribuer ce rôle à une personne dotée de connaissances préalables en matière de protection ou de sauvegarde de l'enfance. Toutefois, ce rôle peut également être confié à toute personne motivée, jouissant du respect de l'équipe et apte à réaliser les tâches correspondantes.

Il est essentiel que cette personne soit prête à suivre des formations et à se former constamment afin de rester à jour sur les meilleures pratiques en matière de protection des enfants. De plus, elle doit absolument partager la même vision et les valeurs de l'organisation, garantissant ainsi une approche cohérente et alignée sur les objectifs de sauvegarde. En veillant à ce que la personne responsable soit engagée et formée, nous renforçons notre capacité à protéger efficacement les enfants qui participent à nos activités.

2.3 Pratiques de recrutement réduisant les risques

2.3.1 Des procédures permettant un recrutement plus sûr doivent être introduites pour contribuer à garantir que les candidats susceptibles de présenter un risque pour les enfants soient identifiés et ne puissent pas travailler avec eux.

2.3.2 Ces procédures peuvent comporter des mesures au moment de la présélection et de la sélection, et après la sélection, afin de mettre en place le plus de garde-fous possible.

2.3.3 Afin d'éviter que des personnes présentant un risque potentiel travaillent avec des enfants, tout candidat doit impérativement se soumettre à l'ensemble de la procédure de recrutement, des vérifications des antécédents et des séances d'introduction et/ou de formation à la politique de sauvegarde avant de pouvoir assumer sa fonction.

2.3.4 Dans certaines situations exceptionnelles, il se peut que des activités démarrent avant que les vérifications nécessaires aient pu être effectuées. Le cas échéant, des mesures supplémentaires (p. ex. surveillance accrue et interdiction formelle de travailler seul) doivent être mises en place pour que l'organisation puisse s'assurer que les enfants courent le moins de risques possible.

2.3.5 Les démarches menées dans le cadre de ce processus de recrutement (p. ex. la vérification des références) doivent être conservées dans un dossier. Ces informations sont archivées et détruites conformément à la loi en vigueur sur la protection des données.

2.4 Code de conduite

2.4.1 Les personnes travaillant pour l'ASC Malika Surf ou au nom de celle-ci sont soumises à un code de conduite clair qui établit les attentes liées à la sauvegarde de l'enfance et décrit les comportements à adopter et ceux à bannir.

2.4.2 Toute personne qui s'engage auprès de l'ASC Malika Surf ou participe à une activité organisée par l'ASC Malika Surf est tenue de signer et d'approuver les dispositions du code de conduite, qui fait partie intégrante de tous les contrats d'engagement.

2.4.3 Toute violation du code de conduite doit être traitée sans délai, dans un cadre strictement confidentiel, selon le principe du « besoin de savoir » et dans le respect des lois et des conditions d'embauche en vigueur.

2.4.4 En cas de suspicion ou de signalement d'une violation du code de conduite, l'équipe de l'ASC Malika Surf en charge de la sauvegarde de l'enfance peut demander à une personne neutre et indépendante dotée de l'expertise nécessaire en matière de sauvegarde de mener une enquête, dont elle assure le suivi conformément à la procédure formelle.

2.4.5 Dans le cadre de cette intervention, l'ASC Malika Surf prend contre l'auteur de l'infraction les mesures requises en cas de violation des droits de l'enfant ou de non-respect du Règlement de l'ASC Malika Surf.

2.4.6 Il est important de bien évaluer le risque encouru par les enfants et la nécessité ou non de suspendre l'auteur ou les auteurs concernés jusqu'à l'issue de l'enquête.

2.4.7 En cas de non-respect, le code de conduite inclut des mesures disciplinaires spécifiques pouvant aller de l'avertissement ou de la suspension, potentiellement assortie d'une formation et de mesures de sensibilisation supplémentaires, au licenciement.

2.4.8 Le code de conduite s'applique sans préjudice des sanctions pénales encourues.

2.5 Surveillance et travail isolé

2.5.1 En principe, il convient d'éviter qu'une personne travaille seule. Les activités avec les enfants devraient toujours se faire en présence d'au moins deux adultes. Cela n'étant manifestement pas toujours possible, les adultes devraient toujours travailler à la vue de tous, de manière à pouvoir être observés, et de préférence avec des groupes d'enfants plutôt que sur une base individuelle.

2.5.2 Le nombre d'adultes doit être suffisant pour garantir une surveillance appropriée des enfants et peut varier en fonction du contexte, de l'âge et des capacités des participants concernés. Les questions liées à la surveillance et au travail isolé doivent toujours être prises en considération dans l'évaluation des risques.

2.5.3 L'ASC Malika Surf recommande les ratios adultes-enfants suivants pendant la pratique sportive :

- 3 adultes pour 10 enfants de 13 à 18 ans
- 3 adulte pour 8 enfants de 9 à 12 ans
- 4 adulte pour 6 enfants de 5 à 8 ans

2.5.4 Si le nombre d'adultes ne suffit pas pour répondre au niveau de surveillance requis, l'activité doit être annulée.

2.5.5 En cas de soins médicaux ou d'autres soins de proximité, les enfants ont le droit de demander la présence d'un autre enfant ou adulte de leur choix.

2.5.8 Les enfants ne devraient pas recevoir de soins du corps (comme la toilette) qu'ils sont capables de faire eux-mêmes.

2.5.9 Les vestiaires, douches, etc. doivent être surveillés, mais de manière à garantir la protection de la vie privée des enfants . Seuls les adultes chargés de surveiller les enfants sont autorisés à rester dans les vestiaires pendant que les enfants s'y changent. Toute autre personne (p. ex. un photographe) en est exclue et doit être informée du moment où elle peut y entrer ou doit en sortir.

2.5.10 Durant les excursions de plusieurs jours (p. ex. dans le contexte de compétitions à l'extérieur et de camps d'entraînement), un enfant ne doit pas dormir seul dans la même chambre qu'un adulte surveillant, à moins que l'enfant concerné ait un lien de parenté avec l'adulte ou que l'adulte ait été désigné par les parents ou la personne responsable de l'enfant d'agir en tant que tuteur.

2.5.11 Pour garantir la sécurité des enfants, des procédures claires doivent être établies dans deux situations spécifiques : la disparition d'un enfant et l'absence de prise en charge par le parent ou la personne responsable à la fin des activités. En cas de disparition, il est essentiel d'identifier rapidement l'enfant, de déclencher immédiatement une recherche en alertant les encadrants, puis de contacter les autorités si l'enfant n'est pas retrouvé. Les parents doivent également être informés le plus vite possible, et un rapport de l'incident doit être rédigé. Pour les retards des parents, après un délai d'attente raisonnable, il convient de contacter les parents via les coordonnées d'urgence. Si aucune réponse n'est obtenue, il faudra solliciter les autorités compétentes pour assurer la sécurité de l'enfant. Ces deux types de situations doivent faire l'objet de mesures préventives, telles que des consignes claires sur les horaires de début et de fin d'activité, ainsi que la collecte d'informations de contact fiables.

2.5.12 Si les enfants sont capables de se rendre seuls aux activités, le parent ou toute autre personne autorisée (p. ex. le représentant légal) doit donner son accord écrit à ce sujet.

2.6 Visiteurs, y compris les représentants des médias, présents lors de la participation de l'ASC Malika Surf aux compétitions ou évènements sportifs

2.6.1 L'ASC Malika Surf ou toute personne chargée par l'ASC Malika Surf d'assumer une fonction lors d'une compétition à laquelle l'ASC Malika Surf participe en tant que club de surf doit s'assurer que tout visiteur dont elle a la responsabilité (y compris les représentants des médias) connaît et comprend les principes de la présente politique de sauvegarde de l'enfance et en accepte les conditions avant d'effectuer sa visite.



2.6.2 Les visiteurs (y compris les représentants des médias) doivent toujours être accompagnés et ne peuvent être laissés sans surveillance avec des enfants que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsqu'ils mènent des recherches). Le cas échéant, des précautions supplémentaires doivent être prises pour garantir que le visiteur ou l'observateur ne présente pas de risque pour les enfants.

2.6.3 Les rapports avec les médias doivent en tout temps garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les informations privées comme les adresses ne doivent pas être divulguées aux représentants des médias.

2.6.4 Les médias et les tiers sont tenus d'obtenir l'autorisation de l'enfant et de son responsable (p. ex. un parent) avant d'utiliser des photos ou des histoires le concernant.

2.6.5 Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des images assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables à un enfant (y compris des images où l'enfant est en partie dévêtu).

2.7 Protection et sécurité en ligne

2.7.1 Il convient d'évaluer les risques que l'utilisation de la technologie et des médias peut présenter pour la sécurité des enfants et les mesures à prendre pour éliminer ou réduire ces risques.

2.7.2 L'ASC Malika Surf fournit des directives sur la manière appropriée d'utiliser la technologie (Internet, téléphones mobiles, médias sociaux, etc.) en lien avec la sauvegarde de l'enfance et la mise en œuvre de sa politique dans ce domaine.

2.7.3 Partout où un enfant peut avoir accès à Internet, des filtres et un logiciel de blocage doivent être installés pour garantir qu'il ne puisse pas consulter des contenus inappropriés, ni des contenus à caractère offensant. Les sites promouvant les mauvais traitements sur des enfants ou contenant des images et des informations préjudiciables aux enfants sont bloqués sur tous les appareils fournis par l'ASC Malika Surf.

2.7.4 Toute réception de contenu à caractère offensant ou de messages non sollicités doit être signalée à la personne de référence en matière de sauvegarde, qui est tenue de rapporter le cas à l'équipe en charge de la sécurité informatique, pour qu'elle puisse renforcer la sécurité sur Internet, et aux organismes compétents pour faire appliquer les lois. À noter que le contenu ou les messages en question ne doivent en aucun cas être transmis par voie électronique dans le cadre du signalement, car l'envoi pourrait constituer une infraction en vertu du droit international.

2.8 Partenariats de l'ASC Malika Surf

2.8.1 L'ASC Malika Surf se charge de rendre accessible les règles de conduite en matière de sauvegarde à l'ensemble de ses partenaires et de faire la promotion active des Normes Internationales en matière de protection de l'enfance.

2.8.2 La politique de protection de l'ASC Malika Surf constitue une partie essentielle de tout accord de partenariat ou d'adhésion.

2.8.2 En cas d'inquiétudes en lien avec la sauvegarde de l'enfance à l'égard d'un partenaire de l'ASC Malika Surf, il convient d'envisager non seulement de signaler ces craintes aux autorités compétentes, mais aussi de suspendre le partenariat. Les procédures convenues dans le contrat doivent être respectées.



(Pour plus d'informations, voir la section 4.3 sur le signalement des incidents).

2.8.3 Ce n'est pas parce qu'un partenaire fait l'objet de craintes liées à la sauvegarde de l'enfance que le partenariat doit automatiquement s'arrêter. Toute décision concernant la poursuite des relations doit tenir compte de la réaction du partenaire et de sa volonté de régler la situation.

OBJECTIF 3 : Sensibiliser les parties prenantes



3.1 Sensibiliser et former

3.1.1 Toute personne travaillant pour l'ASC Malika Surf ou au nom de celle-ci, y compris les communautés, familles, enfants et autres parties prenantes, doivent être informés de la politique de sauvegarde de l'enfance et apprendre à reconnaître les violences envers les enfants et à signaler les problèmes.

3.1.2 L'ASC Malika Surf fournira des modules de formation dédiés (en ligne et hors ligne) destinés à aider l'ensemble de la communauté et les familles des bénéficiaires de ses programmes.



3.1.3 Il convient d'accorder une attention particulière à la manière de sensibiliser au mieux les enfants à cette politique et aux différents moyens dont ils disposent pour assurer leur propre protection, en sollicitant par exemple l'aide d'enfants pour développer une version de la politique et des modules de formation adaptés au jeune public.



3.1.4 Suivant la nature du travail à faire et le rôle du personnel, des bénévoles, des entraîneurs, et des autres personnes concernées, de leur milieu et de leur expérience, une formation spécifique sur le bien-être, la protection et la sécurité des enfants peut être proposée.

3.1.5 L'ASC Malika Surf fera régulièrement le point sur la sauvegarde de l'enfance, que ce soit à titre formel (p. ex. formation ou supervision) ou informel (p. ex. discussion lors de séances d'équipes).

3.1.6 Bien que l'ASC Malika Surf propose des directives et des formations sur les responsabilités et les devoirs découlant de la présente politique en fonction de certains rôles spécifiques, chaque adulte est personnellement responsable de demander des clarifications et des conseils en cas de doute concernant les attentes liées à sa fonction. Le cas échéant, le premier interlocuteur auquel s'adresser est soit l'équipe de l'ASC Malika Surf en charge de la sauvegarde de l'enfance soit la personne de référence en matière de sauvegarde.

3.1.7 Toutes les séances de formation et d'information menées doivent faire l'objet d'un compte rendu (indiquant notamment les dates et les personnes présentes). Ces documents doivent être conservés dans le respect des procédures de gestion des données applicables.

3.2 Évaluation des risques

3.2.1 L'évaluation des risques est une composante essentielle du processus de sauvegarde. D'une part, elle constitue la base des mesures préventives en garantissant la sécurité des activités et l'élimination ou la réduction des risques identifiés. D'autre part, elle détermine les mesures spécifiques à prendre en cas de craintes liées à la sauvegarde.

3.2.2 Dans le cadre de l'organisation d'activités (comme des compétitions), une évaluation des risques devrait être effectuée pour identifier tous les dangers potentiels et prévoir des moyens pour les éviter. Il incombe à la personne assumant la responsabilité finale de l'activité de veiller à ce qu'une évaluation des risques ait lieu.

3.2.3 Si l'évaluation conclut qu'il existe trop de risques ne pouvant pas être réduits dans une mesure raisonnable, l'activité doit être annulée.

3.2.4 Avant toute activité physique, les enfants participants doivent fournir des informations d'ordre médical et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Ces renseignements doivent être à la disposition de toutes les personnes chargées de veiller sur ces enfants lors de l'événement.

3.2.5 Les mesures de gestion des risques sont régulièrement révisées, aussi bien pendant qu'à la fin des activités, de manière à faire bénéficier les futures activités des enseignements tirés et à réaliser les ajustements nécessaires. L'ASC Malika Surf analysera régulièrement ses mesures de protection de façon à savoir si elles sont efficaces et identifiera les domaines nécessitant des améliorations et des adaptations.

3.3 Création d'un canal sécurisé pour signaler les soupçons de violence

3.3.1 Une procédure de signalement claire est établie et transmise à toute personne travaillant avec l'organisation, y compris aux enfants, aux familles et aux communautés.

3.3.2 Un schéma doit décrire la manière dont les craintes exprimées sont gérées. Le principal interlocuteur à cet égard est la personne de référence en matière de sauvegarde. Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation.

3.3.3 Afin d'assurer l'harmonisation des processus, le schéma de signalement et les procédures correspondantes sont élaborés en accord avec les organismes compétents en matière de protection de l'enfance et d'exécution des lois (voir l'objectif 4 ci-dessous).

3.3.4 L'ASC Malika Surf garantit l'entière confidentialité du processus et des documents auxquels elle a accès dans le cadre de la procédure informelle.

3.3.5 S'il apparaît que des craintes exprimées ne sont pas avérées, la personne qui les a formulées ne doit faire l'objet d'aucune action punitive, à moins qu'elle ait eu l'intention de nuire.

3.3.6 Les dossiers écrits de tous les signalements reçus (même vagues) doivent être conservés par la personne de référence en matière de sauvegarde dans un lieu sûr et confidentiel.

3.3.7 Toutes les craintes exprimées sont prises au sérieux et traitées conformément à la présente politique et aux procédures établies en vertu de cette politique (voir aussi l'objectif 4 ci-dessous).

OBJECTIF 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence

4.1 Liens avec les agences de protection de l'enfance

4.1.1 Il convient d'établir des liens solides avec la police, les agences de protection de l'enfance et les organismes chargés de l'exécution des lois afin de garantir un recours rapide et efficace à des instances compétentes en cas de soupçons de maltraitance ou de situations à risque. Cela permet non seulement de bénéficier des conseils et du soutien de spécialistes, mais aussi d'assurer que les procédures de signalement soient conformes aux protocoles officiels et validées par les autorités compétentes. En parallèle, il est important de tisser des relations avec des figures locales, comme les chefs de quartier, qui peuvent jouer un rôle clé dans la détection précoce des situations à risque et dans l'acheminement des informations vers les instances appropriées. Leur connaissance approfondie du contexte local et leur influence communautaire facilitent une intervention rapide et une collaboration renforcée avec les autorités, contribuant ainsi à une meilleure protection des enfants et à la prévention des incidents.

4.1.2 Afin de faciliter le recours à ces services, les interlocuteurs au sein des agences de protection de l'enfance et des autorités d'exécution doivent être identifiés à l'avance. Leurs coordonnées doivent être conservées de manière à pouvoir faire appel à ces organismes rapidement et efficacement.

4.1.3 Les personnes de référence en matière de sauvegarde ainsi que l'ensemble du personnel sont encouragés à suivre les formations relatives à la sauvegarde et à la protection de l'enfance proposées par d'autres organisations.

4.2 Création d'un environnement de travail ouvert

4.2.1 Toute demande de soutien ou de conseil en lien avec la sauvegarde de l'enfance doit être prise au sérieux et ne doit jamais être considérée comme un manque de compétences ou de connaissances, une volonté de faire circuler des rumeurs, etc.

4.2.2 Dans l'hypothèse où une personne travaillant pour l'ASC Malika Surf ou au nom de celle-ci serait impliquée dans un incident relatif à la protection de l'enfance – que ce soit en qualité de sujet de l'enquête ou de témoin – elle doit bénéficier d'un soutien adéquat, qui peut se traduire par une supervision accrue ou un accompagnement psychologique.

4.3 Signalement d'incidents et mesures de suivi

4.3.1 Toute procédure de signalement, d'enquête et de gestion d'incidents relatifs à la sauvegarde doit être conforme à la législation nationale. Les réflexions concernant la pertinence ou non de déférer un enfant à une agence externe afin d'assurer sa protection doit obligatoirement tenir compte du cadre légal en vigueur dans le pays concerné ainsi que de l'intérêt supérieur et du souhait de l'enfant.

4.3.2 Par conséquent, seules les personnes dont la participation est indispensable pour enquêter sur le cas ou apporter un soutien, médical ou psychologique, à l'enfant peuvent être impliquées dans ce processus. Chaque intervention doit être consignée dans un rapport signé par les personnes concernées et envoyé à l'équipe de l'ASC Malika Surf en charge de la sauvegarde de l'enfance.

4.3.3 Le recours à une agence nationale de protection de l'enfance ou à un organisme d'exécution des lois doit respecter la procédure prescrite par l'agence concernée (qui peut p. ex. privilégier une certaine forme de signalement). Si le recours se fait par oral, il doit être confirmé par écrit.

OBJECTIF 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde

5.1 La mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfance relève en dernier lieu de la responsabilité de l'équipe de l'ASC Malika Surf en charge de la sauvegarde de l'enfance.

5.2 Au moins une fois par an, l'ASC Malika Surf évalue ses dispositions en matière de sauvegarde et l'application de sa politique dans ce domaine.

5.3 Sur la base de cette évaluation, un plan d'action annuel est établi pour combler toute lacune constatée dans la mise en œuvre de la politique et réduire tout risque identifié.

5.4 Au moins tous les trois ans, l'ASC Malika Surf demande aux familles et à l'ensemble de la communauté d'évaluer la situation au sein de leur propre organisation afin d'avoir un aperçu des dispositions en matière de sauvegarde dans l'ensemble du pays.

5.5 La présente politique de sauvegarde de l'enfance est un document évolutif, révisé tous les trois ans ou selon une nécessité spécifique d'adaptation.

5.6 L'ASC Malika Surf est habilitée à demander régulièrement que la mise en œuvre et l'adéquation de sa politique de sauvegarde et des procédures correspondantes soient soumises à une évaluation externe.

Dispositions finales

La présente politique a été adoptée par l'ASC Malika Surf le 01 octobre 2024 et est entrée en vigueur à cette même date. Elle constitue un engagement fort de l'association envers la protection des enfants et des jeunes dans le cadre de toutes ses activités.

L'ASC Malika Surf habilite l'Administration de l'ASC à adopter toutes directives et tous documents supplémentaires jugés nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de cette politique et pour s'adapter à toute évolution légale ou contextuelle.

Pour toute question relative à cette politique, ou pour signaler une préoccupation en matière de sauvegarde, nous invitons toutes les parties prenantes à se rapprocher de la personne responsable de la protection au sein de l'ASC Malika Surf, qui se tient à disposition pour fournir toute information complémentaire et garantir l'application des principes de sauvegarde.